



MAIRIE DE
MONTREUX-CHATEAU

Procès-verbal du Conseil Municipal ordinaire
Du mercredi 4 octobre 2023 à 20h (Salle d'honneur)

MEMBRES PRESENTS, EXCUSES, ABSENTS & PROCURATIONS :

| | PRESENTS | EXCUSES | ABSENTS | PROCURATION A... |
|----------------------|----------|---------|---------|------------------|
| Michaël BRUN | X | | | |
| Martine GARNIAUX | X | | | |
| Philippe BELUCHE | X | | | |
| Jennifer LAURENCOT | X | | | |
| Olivier GREGUOR | X | | | |
| Florence BAROS | X | | | |
| Morgan BOUCHOT | X | | | |
| Fanny DUBOIS | X | | | |
| Denis DUHAUT | X | | | |
| Céline DIEFFENBACHER | X | | | |
| Lionel BONSOIR | | | | Michaël BRUN |
| Nathalie MOUGIN | X | | | |
| Laurent BEAUFREZ | X | | | |
| Pascal OBSTETAR | X | | | |
| Isabelle JORGELIN | X | | | |

Secrétaire de séance : Philippe Beluche

Public : M. Lefint et Mme Messaoudi

Le conseil municipal adopte le Procès-Verbal du 12 juillet 2023 :

VOTE : adopté à 13 POUR, et 2 CONTRE : M. Obstetar et Mme Jorgelin

Deux remarques avant les votes des membres de l'opposition :

- ➔ M. Obstetar demande à M. Le Maire s'ils sont limités à une question ? M. Le Maire répond qu'il n'y a aucune limitation pour l'instant. Ce point sera évoqué lors de la réunion de la commission « règlement intérieur ».
- ➔ Une correction suite erreur dans les membres de la commission Territoire d'énergie lire Mr GREGUOR titulaire au lieu de Mr BOUCHOT.

Le maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance suite à la convocation adressé aux conseillers de manière dématérialisée le 28 septembre 2023.

ORDRE DU JOUR :

| |
|---|
| 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet 2023 |
| 2- Création de commissions communales |
| 3- Création de comités consultatifs communal |
| 4- Mise en place de la fongibilité des crédits |
| 5- Création et suppression de poste |
| 6- Frais scolaire 2022/2023 |
| 7- Frais périscolaire 2022/2023 |
| 8- Validation devis éclairage public |
| 9- Versement d'une subvention exceptionnelle école maternelle |
| 10- Questions diverses |

1 - Création de commissions communales

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'instruire les affaires qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres, il y'a lieu de se prononcer sur la création et la composition de commissions permanentes où une part importante du travail d'étude de projets et de préparation des délibérations sera réalisée.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les présider et les convoquer si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales, devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Il est immédiatement procédé à l'appel des candidatures et à l'élection de ses membres.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- De la création de 5 commissions communales suivant la composition ci-dessous :

| | Dénomination | Membres |
|---|--|---|
| 1 | Communication (gestion Illiwap, panneau affichage, Flash info, bulletin annuel...) | - Michaël Brun - Jennifer Laurençot - Nathalie Mouglin - Céline Dieffenbacher - Isabelle Jorgelin |
| 2 | Règlement intérieur (Elaboration du règlement intérieur, mise en œuvre...) | - Michael Brun - Philippe Beluche - Morgan Bouchot - Fanny Dubois - Pascal Obstetar |
| 3 | Plan Local d'Urbanisme | - Michaël Brun - Laurent Beaufrez - Olivier Greguor - Florence Baros - Pascal Obstetar |
| 4 | Finances (Préparation à l'élaboration du budget) | - Michaël Brun - Philippe Beluche - Olivier Greguor - Laurent Beaufrez - Isabelle Jorgelin |
| 5 | Gymnase | - Michaël Brun - Morgan Bouchot - Céline Dieffenbacher - Pascal Obstetar |

VOTE : adopté à l'unanimité

➡ Mme Jorgelin demande la fonctionnalité d'Illiwap.

Monsieur le Maire fait une brève présentation. Mme Jorgelin demande également si une aide est prévue pour l'installation de l'application.

Monsieur le Maire précise que les personnes souhaitant de l'aide pourront venir en mairie auprès de l'accueil ou à la permanence des élus le samedi matin.

➡ Mme Jorgelin demande dans quelle commission entre en compte « la création de jardin ».

M. le Maire est surpris, il pensait le projet abandonné suite au tract qui a été distribué courant août. Il suggère de traiter la question dans une commission « cadre de vie ».

Mme Dieffenbacher précise que c'est un beau projet mais demande si une étude des besoins a été réalisée (nombre de personnes intéressées) ou une simple proposition ?

M. Le Maire redemande à Mme Jorgelin et M. Obstetar de présenter un projet construit.

2 -Création de comités consultatifs

Selon l'Article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales : le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Il est immédiatement procédé à l'appel des candidatures et à l'élection de ses membres.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- De la création de 6 comités consultatifs suivant la composition ci-dessous :

| N° | Dénomination | Membres |
|-----------|---|--|
| 1 | Cadre de vie (Fleurissement, décoration...) | <u>Elus</u> : - Martine Garniaux - Nathalie Mougin - Fanny Dubois - Denis Duhaut 4 Montreusiens (à définir) |
| 2 | Vie associative (Sport, loisirs...) | <u>Elus</u> : - Céline Dieffenbacher - Morgan Bouchot - Olivier Greguor - Lionel Bonsoir 4 Montreusiens (à définir) |
| 3 | Sécurité, travaux | <u>Elus</u> : - Martine Garniaux - Morgan Bouchot - Laurent Beaufrez - Pascal Obstetar 4 Montreusiens (à définir) |
| 4 | Vie scolaire/périscolaire | <u>Elus</u> : - Jennifer Laurencot - Fanny Dubois - Céline Dieffenbacher - Michaël Brun 4 Montreusiens (à définir) |

| | | |
|---|---|--|
| 5 | Patrimoine/culture et manifestations | <u>Elus :</u> - Philippe Beluche - Florence Baros - Olivier Greguor - Denis Duhaut 4 Montreusiens (à définir) |
| 6 | CCAS | <u>Elus :</u> - Denis Duhaut - Nathalie Mougin - Martine Garniaux - Fanny Dubois - Céline Dieffenbacher - Philippe Beluche - Lionel Bonsoir - Florence Baros 8 Montreusiens (à définir) |

VOTE : adopté à l'unanimité

3- Mise en place de la fongibilité des crédits

Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage, par anticipation, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Montreux-Château est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans la cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- Autorise monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

VOTE : adopté à 13 POUR ; 1 CONTRE (M. Obstetar) ; 1 ABSTENTION (Mme Jorgelin)

➔ *M. Obstetar s'oppose car selon lui le pourcentage de 7.5 % est trop important.*

M. Le maire explique que cela permet une plus grande souplesse et réactivité tout en respectant les sommes prévues dans le chapitre.

M. Bouchot confirme la réponse de M. le Maire.

M. Beluche prend l'exemple des dépenses liés au COVID.

4- Création et suppression de poste

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'au vu du tableau d'avancement du personnel communal il est nécessaire de créer trois nouveaux postes :

- 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent spécialisé principale de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Le Conseil municipal décide :

- De supprimer le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à compter du 9 octobre 2023 occupé par Alexia Neunreuther
- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 9 octobre 2023 occupé par Alexia Neunreuther
- De supprimer le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelle à compter du 9 octobre 2023 occupé par Nathalie Chevillard
- Dé créer un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelle à compter du 9 octobre 2023 occupé par Nathalie Chevillard
- De supprimer le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à compter du 1 décembre 2023 occupé par Sarah Berghe
- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1 décembre 2023 occupé par Sarah Berghe
- Approuve la mise à jour au 1 décembre du tableau des effectifs
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

VOTE : adopté à 14 POUR ; 1 Abstention (M. Obstetar)

- ➔ Mme Jorgelin demande si cela entre en compte dans les Lignes Directrices de Gestion (LDG).
M Le Maire confirme que cela entre bien en compte dans les LDG.

5- Frais scolaire

Il convient d'arrêter et de facturer le coût des écoles pour l'année 2022-2023. Ainsi, le coût pour un élève de maternelle s'élève à 1331.22 € et pour un primaire à 391.73€.

| Commune de 90130 MONTREUX-CHÂTEAU | | |
|---|--------------------|--------------------|
| COÛT des ECOLES 2022/2023 | | |
| | Maternelle | Primaire |
| Traitement agent d'entretien | | |
| Sandrine Margaine 80 % | | 16 062.84 € |
| Ludivine Bersier 55 % | | 10 628.82 € |
| Traitement A.T.S.E.M. | | |
| Nathalie Chevillard 90 % | 32 090.08 € | |
| Aurélia Blenny 90 % | 24 090.28 € | |
| Régine Moyne (adjoint animation) 35% | 9 667.82 € | |
| Médecine du travail | | |
| Fournitures scolaires | 4 028.88 € | 4 821.81 € |
| Fonctionnement (entretien du matériel, du bâtiment, eau, assainissement, fournitures entretien, contrat maintenance matériel, téléphone, table école,...) | 7 172.52 € | 9 182.69 € |
| Electricité (chauffage, elec) | 16 135.82 € | 19 238.86 € |
| COÛT TOTAL | 93 185.40 € | 59 935.02 € |
| Nombre d'élèves | 70 | 153 |
| Coût par élève et par an | 1 331.22 € | 391.73 € |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire, en avoir délibéré :

- **Décide de fixer la participation** des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2022-2023 de la façon suivante :

↳ **Ecole maternelle** = 1331 € par élève,

↳ **Ecole primaire** = 392 € par élève,

- **Autorise Mr le Maire à signer** tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier

VOTE : adopté à l'unanimité

6- Frais périscolaire et extra-scolaires

M. le Maire informe qu'il convient de répartir les frais périscolaires aux communes de l'entente de la façon suivante :

Total dépenses : 289 868.17 €

Total recettes : 195 905.03 €

Résultat : - 93 963.14 €

Il convient de répartir ce résultat comme suit :

| | |
|--|--------------|
| Résultat sur la période du 1er septembre au 31 août 2023 | -93 963.14 € |
|--|--------------|

| Communes | Effectifs 2022-2023 | Répartition des enfants par commune en % | Participation des communes | Excédant Tarif Bretagne | Effectifs 2022-2023 | Pourcentage | Répartition excédant tarif Bretagne (2) | TOTAL |
|-------------|---------------------|--|----------------------------|-------------------------|---------------------|-------------|---|-------------|
| M-Château | 78 | 46.71% | 43 886.98 € | | 78 | 52.00% | 130.42 € | 52 482.27 € |
| Dérogations | 15 | 8.98% | 8 439.80 € | | 15 | 10.00% | 25.08 € | |
| Bretagne | 17 | 10.18% | 9 565.11 € | 250.80 € | | 0.00% | 0.00 € | 9 314.31 € |
| Petit-Croix | 17 | 10.18% | 9 565.11 € | | 17 | 11.33% | 28.42 € | 9 593.53 € |
| Novillard | 17 | 10.18% | 9 565.11 € | | 17 | 11.33% | 28.42 € | 9 593.53 € |
| Cunelières | 19 | 11.38% | 10 690.42 € | | 19 | 12.67% | 31.77 € | 10 722.19 € |
| Fontenelle | 4 | 2.40% | 2 250.61 € | | 4 | 2.67% | 6.69 € | 2 257.30 € |
| | 167 | 100.00% | 93 963.14 € | 250.80 € | 150 | 100.00% | 250.80 € | 93 963.14 € |

Payé par M-C

| | |
|-----------------|----------|
| Coût / enfant : | 562.65 € |
|-----------------|----------|

M. le Maire informe qu'il convient de répartir les frais extra scolaires aux communes de l'entente de la façon suivante :

Total dépenses : 18 648.65 €

Total recettes : 10 559.56 €

Résultat : - 8089.09 €

Il convient de répartir ce résultat comme suit :

| | |
|--|-------------|
| Résultat sur la période du 1er septembre au 31 août 2023 | -8 089.09 € |
|--|-------------|

| Communes | Effectifs 2022-2023 | Répartition des enfants par commune en % | Participation des communes | Excédant Tarif Bretagne | Effectifs 2022-2023 | Pourcentage | Répartition excédant tarif Bretagne (2) | TOTAL |
|-------------|---------------------|--|----------------------------|-------------------------|---------------------|-------------|---|------------|
| M-Château | 33 | 53.23% | 4 305.48 € | | 33 | 60.00% | 87.00 € | 4 658.69 € |
| Dérogations | 2 | 3.23% | 260.94 € | | 2 | 3.64% | 5.27 € | |
| Bretagne | 7 | 11.29% | 913.28 € | 145.00 € | | 0.00% | 0.00 € | 768.28 € |
| Petit-Croix | 7 | 11.29% | 913.28 € | | 7 | 12.73% | 18.45 € | 931.74 € |
| Novillard | 3 | 4.84% | 391.41 € | | 3 | 5.45% | 7.91 € | 399.32 € |
| Cunelières | 7 | 11.29% | 913.28 € | | 7 | 12.73% | 18.45 € | 931.74 € |
| Fontenelle | 3 | 4.84% | 391.41 € | | 3 | 5.45% | 7.91 € | 399.32 € |
| | 62 | 100.00% | 8 089.09 € | 145.00 € | 55 | 100.00% | 145.00 € | 8 089.09 € |

Payé par M-C

| | |
|-----------------|----------|
| Coût / enfant : | 130.47 € |
|-----------------|----------|

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire, en avoir délibéré :

VOTE : Adopté à l'unanimité

➡ M. Obstetar interroge M. le Maire sur la capacité d'accueil dans les bâtiments, et demande les frais périscolaires des années antérieures.

M. le Maire répond que la capacité d'accueil de chaque bâtiment est respectée, concernant les frais, M. Le Maire les communiquera au prochain conseil, mais explique les différents changements survenus sur 3 ans.

7- Validation éclairage public

Au 1^{er} décembre 2022, il a été décidé de couper l'électricité entre 23h et 5h. Pour rappel, les factures d'électricité ont été multipliées par 3.

Dans la continuité, il a été convenu de modifier l'éclairage public par un passage en led afin de réduire les coûts.

Ce passage en led sera financé par le département, à hauteur de 37 % soit 25 000 du montant HT.

Une demande de subvention est en cours au titre du fonds vert (relamping) à hauteur de 20 %.

Le reste sera financé par les fonds propres de la commune.

Le devis s'élève à 80 693.52 € TTC.

Monsieur le maire demande l'autorisation de valider ce devis.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire, en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer le devis et tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

VOTE : adopté à l'unanimité

→ M. Obstetar prend la parole en évoquant un problème d'éclairage vers la Gare.
M. Le Maire précise que cela fait partie des projets communaux.

8- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'école maternelle

Madame la directrice de l'école maternelle sollicite notre commune pour l'octroi de subventions relatives aux sorties scolaires des élèves relevant de notre commune.

Le montant de cette subvention est de 13.59 € par élèves. (14 élèves pour Montreux-Château) : soit 190.26 €

- Sortie patinoire pour les élèves

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire, en avoir délibéré :

- Décide de verser la somme de 190.26 €

| | | |
|---------------------|-----------------|---------------|
| ANDRE Amélia | BAECHLER Holly | BURBAN Cyril |
| CRATERE Hanéo | DUBOIS Nael | HEGELE Célia |
| LAUTIER Bastien | LEIMBACHER Léna | LEJEUNE Alban |
| MORITZ Ethan | MOUGIN Nathan | PIGUEL Lou |
| SENA PALMA Fernando | VINCENT Mathis | |

VOTE : adopté à l'unanimité

Séance levée à 22H07

Le Maire, Michaël BRUN



Le Secrétaire

Questions diverses :

- *M. Obstetar évoque un défaut sur le transformateur électrique dans le lotissement de la Courte Aige : une porte de visite ne ferme plus. M. Le Maire répond que ce problème est connu et en cours de traitement.*
- *M. Obstetar informe qu'une poubelle est défectueuse dans le lotissement de la Courte Aige. Mme Garniaux précise que celle-ci sont commandées.*
- *M. Obstetar informe que des véhicules roulent sur le trottoir de la partie piétonne du lotissement de la Courte Aige : peut-être installer une pierre ? M. le Maire précise qu'il est prévu d'installer des poteaux.*
- *M. Obstetar fait un retour positif sur le nettoyage des rues effectué par les agents techniques.*
- *M. Obstetar propose d'installer un panneau «zone 30» rue des Grands Champs afin de réduire la vitesse. M. le maire indique que ce point sera traité dans le comité consultatif « sécurité, travaux ».*
- *M. Obstetar suggère d'informer à nouveau la population sur les horaires de bruits les dimanches et jours fériés. M. Le maire confirme que ce sera fait dans un prochain flash info.*
- *M. Obstetar évoque un problème de ramassage des ordures ménagères rue du Banné depuis l'interdiction de faire marche arrière avec les camions du Grand belfort. M. le Maire et Mme Garniaux font un rappel sur l'historique de la situation. Celle-ci est notamment due au refus d'un propriétaire de laisser faire demi-tour au camion.*
- *M. Obstetar fait une réclamation, à la demande de M. Rein (PR pneu) pour élaguer les platanes aux abords du garage. M. le Maire et Mme Garniaux précisent que cette demande a déjà été faite auprès du Département, propriétaire de ceux-ci.*
- *Mme Jorgelin prend la parole en indiquant qu'il serait judicieux d'enlever les arbustes situés vers chez Mme Demange qui gênent la visibilité des véhicules. Ou alors éventuellement la possibilité d'installer un miroir ? Mme Garniaux répond que cette demande est en cours de traitement, les arbustes seront enlevés.*
- *Mme Jorgelin précise que certains parents se plaignent de récupérer leurs enfants sur le trottoir au périscolaire. Quelle solution est envisageable ? M. le Maire précise que ce point sera évoqué avec la directrice du périscolaire.*
- *Mme Jorgelin relance concernant la vente groupée de Pellets. Elle propose de préparer un flash info pour en informer la population. M. Le Maire rappelle que c'est une bonne idée mais pensait que ce sujet était traité par M. Obstetar. M. le Maire propose à Mme Jorgelin de traiter les commandes. Un flash info sera distribué en ce sens.*
- *Mme Jorgelin présente un bref compte rendu de réunion à propos des consommations énergétiques de la commune. Elle précise notamment qu'un audit fait par TDE 90 est possible. Auparavant gratuit, il est devenu payant à hauteur de 0,70€/habitants.*
- *M. le Maire informe qu'il a rencontré le Sénateur Cédric Perrin.*
- *M. le Maire présente la rencontre avec le préfet le 24 juillet sur les besoins de la commune.*
- *M. le Maire a rencontré M. Boyer, Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL), pour présenter ses diverses missions (sollicitation d'un audit financier, de voirie et du périscolaire).*
- *M. le Maire informe le conseil d'une rencontre avec M. Meslot, Maire de Belfort le 6 décembre 2023 à 19h00 avec l'ensemble du Conseil Municipal.*
- *M. le Maire confirme la mise en place d'Illiwap avec le choix de la version premium.*
- *M. le Maire présente une demande de mise à disposition du gymnase pour des associations extérieures à la commune. M. Obstetar demande si les associations Montreusiennes participent au coût de l'électricité ?*
- *M. le Maire expose sa rencontre avec Mme Lauthier qui souhaite proposer ses services de décorations, M. le Maire a décliné sa proposition car nous n'avons pas le budget pour ce genre de prestation.*
- *M. le Maire informe qu'il a reçu une demande d'urbanisme de la part de M. et Mme Camboni, qui souhaitent acquérir une partie de la voirie publique devant chez eux. M. le Maire se renseigne sur la procédure à suivre pour effectuer cette démarche.*
- *M. le Maire informe également d'un problème d'urbanisme dans la rue du Banné. Une demande d'information a été faite auprès des services de la DDT.*

- *M. le Maire informe qu'une marche déguisée et qu'un concours de dessin pour Halloween seront gérés par Mme Laurençot, Mme Dubois et M. Bouchot et Mme Roux Anne-Sophie (légumes pour la soupe de l'horreur).*
- *M. le Maire rappelle que les membres de l'opposition disposent d'un droit à communiquer, mais en aucun droit pour dispenser de fausses informations ou des informations sorties de leur contexte. Cela fera l'objet d'un point dans le règlement intérieur.*

Intervention de Mme Messaoudi du public qui prend la parole. M. Le Maire rappelle que le public ne peut intervenir qu'avec son accord. M. le Maire autorise Mme Messaoudi à poser sa question.

Mme Messaoudi demande si les LDG sont passées au Comité Social Territorial ? Monsieur le Maire répond que oui et demande à la secrétaire de confirmer.

Procès-verbal du conseil municipal 4 octobre 2023